

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2427

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 7

Après le mot :

« choix, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« prendre les mesures mentionnées aux 1°, 4° et 5° du I, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.